

# **Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Villevieille**

**Comité syndical du 16 juin 2022 à 18h00**

## **Relevé de décisions**

**Délégués présents** : Marie-josé Pellet, Christel Martin-Guignery, Marie-Claude Poulet-Guérin, Bernard Chluda, Marc Berthe

**Délégués absents excusés** : Christian Bourrel, Jérôme Leconte,

**Délégué absent** : Benjamin Bouscharain

### **1 - Révision du schéma directeur**

Suite à la communication du précédent Comité syndical relative à la révision du schéma directeur, Pierrick Rollandt a organisé une réunion avec les représentants du Conseil départemental (Sandrine Gaubiac et Eric Moussard) et l'Agence de l'eau (Colin Dubreuil), ces deux entités étant susceptibles d'apporter leurs concours financiers. Il s'agissait d'examiner leurs exigences en terme de contenu du cahier des charges.

Le cahier des charges prévoira également l'élaboration d'un plan de gestion de la sécurité dans le domaine de l'eau et de l'alimentation (PGSSE).

Le coût de la révision du schéma directeur est estimé entre 120 000 € et 150 000 €, subventionnable à 75%, soit un reste à charge pour le syndicat d'environ 40 000 €.

A l'unanimité des présents, le président est autorisé à engager la révision du schéma du directeur.

### **2 – Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec le cabinet AF CONSEIL en 2019 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 2 fois, arrivera à terme le 30 juin 2022.

Ce contrat prévoyait l'assistance du syndicat pour le suivi du contrat d'affermage.

Comme évoqué à plusieurs reprises, deux possibilités s'offrent au syndicat :

-Négocier un nouveau contrat avec AF CONSEIL ;

-Confier cette mission à Pierrick Rollandt directeur du Syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB) qui pourrait être mis à disposition à temps partiel, après signature d'une convention avec le SIAVB (environ 12% de son temps) pour un coût de 10 000 €. Sur ce temps partiel, Pierrick Rollandt pourrait également établir le cahier des charges pour la révision du schéma directeur et assister le syndicat pour le

suivi de l'étude.

Comme pour AF CONSEIL, ce contrat serait passé pour une durée d'un an reconductible 2 fois tacitement.

Par ailleurs, les bureaux des deux syndicats étant localisés à la mairie de Villevieille, les relations AMO/Syndicat seraient simplifiées, permettant une meilleure réactivité.

A l'unanimité des présents, le président est autorisé à solliciter la mise à disposition à temps partiel de Pierrick Rollandt et à signer la convention correspondante.

Compte tenu du passage au Comité syndical du SIAVB et en CAP (Centre de gestion des fonctionnaires territoriaux), cette mise à disposition ne pourra pas intervenir avant fin octobre.

### **3 – RAD et RPQS 2021**

RAD : après présentation du rapport par le délégataire le 17 mai dernier, l'AMO et le Syndicat ont demandé à la SAUR d'apporter des compléments et des corrections au RAD.

Ces modifications n'ayant pas encore été effectuées, le document ne peut pas être approuvé.

RPQS : Ce document n'a pas pu être finalisé par l'AMO faute d'avoir obtenu des réponses de la SAUR aux questions posées et précisions demandés.

### **4 – Budget 2022 – Décision modificative n°1 (DM1)**

Dans le cadre de l'opération de requalification du centre ancien de Villevieille dans laquelle le Syndicat est engagé pour le renouvellement de son réseau, CISE TP titulaire du marché a adressé une demande de versement de l'avance forfaitaire.

Le paiement de cette avance nécessite de provisionner le compte 238 à hauteur de 11 000 €.

La décision modificative n°1 porte donc sur le virement de la somme correspondante du compte 2158 au compte 238.

A l'unanimité les délégués présents approuvent cette opération.

### **5 – Application exceptionnelle d'une révision de certains tarifs du contrat de délégation de la Saur au 1er juillet 2022**

Pour tenir compte du contexte actuel, difficultés d'approvisionnement et inflation de certaines matières premières, s'appuyant sur les préconisations du gouvernement à l'égard des personnes publiques contractantes (circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022), la Saur a sollicité le Syndicat (courrier du 9 mai 2022) afin que soit autorisé, à titre exceptionnel pour l'année 2022, l'application d'une révision intermédiaire au 1er juillet des formules applicables aux travaux liés à l'exploitation et au bordereau des prix annexé au règlement de service.

Rappelons que le contrat prévoit une révision annuelle.

La demande ne concerne pas la tarification de la fourniture d'eau aux abonnés.

A l'unanimité des délégués présents, un avis favorable est donné à cette demande en précisant qu'elle est accordée à titre exceptionnel uniquement pour l'année 2022. S'agissant d'une dérogation au contrat d'affermage, une délibération sera prise.

## **6 – Questions diverses**

### **Pénalités applicables au titre de l'année 2021**

A. Fonda (AMO) a calculé la pénalité applicable pour non respect de l'indice linéaire de perte dont le montant s'élève à 33 813 €.

Pour l'efficacité énergétique, il a considéré que l'avenant était applicable pour l'année 2021 alors que le visa de la préfecture est daté du 26 novembre 2021 et que l'article 5 de l'avenant prévoit que celui-ci « prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département » et conclu que l'efficacité est respectée.

Il a également proposé d'appliquer la pénalité prévue pour non remplacement de compteurs de plus de 20 ans pour un montant de 1 200 € (12 u x 100 €).

La pénalité pour non respect de l'indice linéaire de perte sera bien appliquée.

Pour l'efficacité énergétique, les délégués considèrent que la mise en service de la nouvelle unité de traitement plus consommatrice d'énergie ne doit pas pénaliser le délégataire. Il considère donc qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la pénalité et valide la proposition de l'AMO.

Ce dernier devra cependant fournir deux simulations pour l'information des délégués :

- Application des prescriptions du contrat initial pour les mois de janvier à mars 2021 puis des nouvelles dispositions introduites par l'avenant d'avril à décembre 2021 ;
- Application des prescriptions du contrat initial pour les mois de janvier à novembre 2021 puis des nouvelles dispositions introduites par l'avenant pour décembre 2021 ;

Concernant la pénalité applicable aux compteurs de plus de 20 ans, les délégués décident de ne pas l'appliquer. Par contre, le Syndicat demandera au délégataire de les remplacer dans les meilleurs délais.

### **Informations sur les commandes en cours ou à engager**

-Identification de la nature de la canalisation d'adduction d'eau brute entre le captage et l'ancienne unité de traitement : 2 sondages ont été réalisés révélant deux natures de canalisation fonte et amiante-ciment. Une campagne de géo détection devrait permettre de localiser l'emplacement de changement de nature (perte de signal ou signal faible sur l'amiante ciment) qu'il faudra confirmer par un sondage complémentaire (chiffrage en cours.)

-Mise en sécurité des accès aux château d'eau de Villevieille et Aujargues (BS) priorité 2 (Equipement anti-intrusion, éclairage, .....):

Montant des travaux Villevieille 5 450 € (hors colonne sèche), montant des travaux Aujargues 6 124 €

-Dévoisement de la canalisation chemin de Sainte-Catherine à Villevieille (2ème et dernière tranche) : montant 40 000 €

-Mise en sécurité des accès réservoir d'Aujargues (HS) garde-corps, crosses, portillons,.... (chiffrage en cours).

**MB le 20/06/22**